

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE
DE L'IMAGE ET DU SON D'ANGOULÈME**

Direction Proximité - Conservatoire
Numéro : 2021-D-356

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée, la convention de partenariat entre le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) situé 303 avenue de Navarre à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire situé 3 place Henri Dunant à Angoulême.

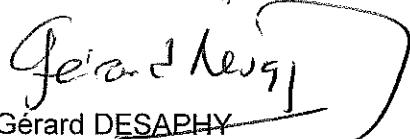
Article 2 – Le présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'accueil de la classe de théâtre du Conservatoire par le LISA jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Article 3 – La mise à disposition de salle est consenti à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 JAN. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 14 JAN. 2022
Publié ou notifié,
Le 14 JAN. 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part, le lycée de l'image et du son à Angoulême représenté par sa proviseure, Madame KOCIK Sylvie

et

D'autre part le Conservatoire Gabriel-Fauré du Grand Angoulême, représenté par le Président de la communauté d'Agglomération ou son représentant, ci-après dénommé « le conservatoire ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectif

Le présent partenariat vise à permettre la réalisation d'activités artistiques proposées par le conservatoire Gabriel Fauré au sein du lycée de l'Image et du son qui dispose d'espaces dédiés pour des interventions de musique, danse ou théâtre.

Pour le lycée de l'Image et du son, l'intérêt est d'accueillir des activités théâtrales en son sein ; activités associant majoritairement des élèves du lycée participant aux projets développés par le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à cet accueil, « le conservatoire » certifie :

- avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages que pourraient gêner ses élèves au lycée de l'Image et du son. Ce contrat qui porte le n° 05483D a été souscrit auprès de l'assureur SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité du lycée de l'Image et du son ainsi que les consignes particulières applicables à l'ensemble des élèves hébergés à l'internat.
- avoir procédé avec le chef d'établissement d'accueil à une visite des bâtiments, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le chef d'établissement d'accueil l'emplacement des dispositifs d'alarme ainsi que celui des moyens d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'occupation de l'amphithéâtre devra se faire en conformité avec le règlement d'utilisation de cet espace soumis à une réglementation spécifique validée en commission de sécurité du lycée :

Effectif présent	Usage de l'amphithéâtre avec décor Nombre de personnes désignées pour l'incendie	Usage de l'amphithéâtre sans décor Nombre de personnes désignées pour l'incendie
Inférieur à 50	1 personnel SSIAP1 + 1 personne à la règle	1 personne à la règle
A partir de 50	1 personnel SSIAP1 + 2 personnes (dont la personne présente à la règle)	1 personne à la règle et 1 autre personne

Article 3 : Règlement intérieur du lycée de l'Image et du son

Pendant le temps de présence au lycée de l'Image et du son, les élèves bénéficiaires de la présente convention devront se conformer au règlement intérieur du lycée de l'Image et du son joint en annexe 1 à la présente convention de partenariat.

Les élèves de l'établissement et ceux inscrits auprès du Conservatoire Gabriel Fauré seront admis dans l'établissement de 18h30 à 21h55 chaque jeudi, à compter du 8 novembre 2021.

La liste des participants et encadrant sera communiquée à l'établissement en début d'activité ; elle sera l'objet d'une actualisation au fur et à mesure des évolutions constatées en cours d'année.

Article 4 :

Les espaces mis à disposition par l'établissement seront l'amphithéâtre ou la salle 231 en cas d'indisponibilité de l'amphithéâtre de l'établissement.

Les activités proposées ou diffusées par le lycée priment sur la présente convention de partenariat.

Article 5 : Dispositions financières

Le lycée de l'Image et du son mettra gracieusement à disposition du conservatoire les locaux définis à l'article 4 ci-dessus.

En cas de recours à un personnel habilité SSIAPI, la prise en charge des frais correspondant sera assurée par la personne en assurant l'installation dans les locaux du lycée.

Article 6 :

Les parties concernées par la présente convention de partenariat se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient apparaître dans l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions nécessaires notamment en cas de manquement à la discipline ou de faute grave d'un élève ou accompagnant.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Fait à Angoulême, le

Pour le

le Conservatoire Gabriel-Fauré du Grand
Angoulême,
le Président de la communauté
d'Agglomération ou son représentant,

Pour le lycée de l'Image et du son

le lycée de l'Image et du son,
Mme La Proviseure

